



DECISION n° DP-2023-117
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - CONVENTION
DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION FRAEME

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que l'association FRAEME organise le salon d'art contemporain ART'O'RAMA du 31 août 2023 au 3 septembre 2023 à Marseille ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert souhaite établir un partenariat avec l'association FRAEME afin de développer la visibilité du Centre d'art par une présence au sein d'ART'O'RAMA ;

CONSIDERANT que ce partenariat prévoit un accès gratuit aux expositions du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert pour les bénéficiaires de la carte VIP ART-O-RAMA délivrée par l'Association FRAEME ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association FRAEME, sise la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, 13003 Marseille, conclue à titre gracieux.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 10 septembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **05 SEP. 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

Didier BREMOND

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ PROVENCE VERTE Agglomération' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.